



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration
des écosystèmes terrestres

Règlement de consultation

Mise en œuvre du suivi biologique européen des
pollinisateurs EU PoMS 2026-2029

Sauf mention contraire, les dispositions du présent RC s'appliquent aux 13 lots.

SOMMAIRE

1 - ACHETEUR PUBLIC - ÉTAT	4
2 - LEXIQUE	4
3 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE	6
4 - CARACTERISTIQUES ET DUREE D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	6
5 - MARCHES SIMILAIRES	9
6 - PROCEDURE DE PASSATION	9
6.1 - Généralités	9
7 - VARIANTES	10
8 - LANGUE	10
9 - MOTIFS D'EXCLUSION DE LA PROCEDURE	10
10 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
11 - PRESENTATION DES PLIS	13
11.1 - Généralités	14
11.2 - Rappel sur les modalités de signature de l'offre finale	14
11.3 - Documents à fournir au titre de la candidature	15
11.4 - Documents à fournir au titre de l'offre	16
12 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS	16
12.1 - Cotraitance	17
12.2 - Sous-traitance	17
13 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	18
13.1 - Consignes générales	18
13.2 - Certificats de signature électronique	19
13.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire	20
13.2.2 - Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers	20
13.3 - Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces	21
13.4 - Copie de sauvegarde	21
14 - CRITERES D'ATTRIBUTION	22
14.1 - Candidatures	22

14.2 - Offres	22
15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
16 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	23
17 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION	23
18 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	24
19 - PROMOTION DE L'EGALITE ET DE LA MIXITE PROFESSIONNELLE ET PREVENTION DE LA DISCRIMINATION	25
20 - PROCEDURES DE RECOURS	26
20.1 - Instance chargée des procédures de recours	26
20.2 - Organe chargé des procédures de médiation	26
20.3 - Introduction des recours	26

1 - Acheteur public - État

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres
92 055 LA DEFENSE cedex
mail : pole-commande-publique@developpement-durable.gouv.fr

Attention, toutes les communications que les candidats souhaitent adresser à l'acheteur public doivent transiter par la PLACE.

2 - Lexique

Au sens du présent dossier de la consultation, ce lexique présente la définition de certains termes couramment utilisés **au sein du présent marché**. Ce lexique n'a toutefois pas vocation à se substituer à la réglementation en vigueur en termes de commande publique, et constitue davantage un appui à la compréhension des notions de ce domaine.

Annexe financière : document, constitutive de l'offre, précisant les éléments financiers détaillés de la proposition du soumissionnaire, pour répondre aux prestations attendues par le maître d'ouvrage, et remise par le soumissionnaire. Il s'agit d'un document contractuel.

Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) : personne morale chargée d'assister techniquement le maître d'ouvrage. Dans ce marché, il s'agit de Patrinat.

Acte d'engagement : signé par le candidat et qui l'engage candidat dans toutes les parties du contrat.

Candidat : toute personne morale qui manifeste un intérêt pour le marché

CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) : document contractuel définissant les dispositions administratives propres au marché (conditions d'exécution, délais, pénalités, paiement, ...)

CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) : document contractuel décrivant les spécifications techniques des prestations et livrables attendus et du besoin exprimé par le maître d'ouvrage

DC1 : formulaire de lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, utilisé pour présenter une candidature groupée ou individuelle

DC2 : formulaire de déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, permettant de présenter ses capacités économiques, financières et techniques

DC4 : formulaire de déclaration de sous-traitance, utilisé pour présenter un sous-traitant et ses conditions d'intervention

DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) : ensemble des documents fournis par le maître d'ouvrage aux opérateurs économiques, comprenant notamment le règlement de la consultation, le CCTP, le CCAP, l'acte d'engagement et les documents techniques nécessaires à la compréhension du besoin et à l'élaboration des candidatures et des offres

Groupement (ou groupement temporaire d'entreprises – GTE) : ensemble d'opérateurs économiques qui se réunissent pour présenter une candidature et une offre commune à l'occasion d'une consultation ; le groupement est temporaire, et est constitué dans le seul cadre du marché. Le groupement peut être conjoint ou solidaire

Groupement conjoint : forme de groupement dans laquelle chacun des membres s'engage à exécuter la ou les prestations qui lui sont attribuées dans le marché. Sauf stipulation contraire, chaque membre est responsable uniquement de la part des prestations qu'il exécute

Groupement solidaire : forme de groupement dans laquelle chacun des membres est engagé pour la totalité du marché vis-à-vis du maître d'ouvrage. En cas de défaillance de l'un des membres, les autres membres du groupement sont tenus d'exécuter les prestations correspondantes

Co-traitant : membre d'un groupement, engagé contractuellement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour l'exécution d'une partie des prestations ; dans un groupement, il y a un mandataire et un ou plusieurs co-traitants

Sous-traitant : opérateur économique auquel le titulaire ou un co-traitant confie, sous sa responsabilité, l'exécution d'une partie des prestations du marché

Livrables : ensemble des documents, études, rapports... (sans limitation de forme) remis par le titulaire au titre de l'exécution du marché, à l'issue de la réalisation des prestations

Maître d'ouvrage / maîtrise d'ouvrage : personne morale pour le compte de laquelle les prestations sont réalisées, afin de répondre à son besoin

Mandataire : membre du groupement désigné pour représenter l'ensemble des co-traitants vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonner l'exécution des prestations

Offre : proposition et engagement du soumissionnaire à réaliser les prestations objet du marché dans les conditions proposées, notamment en termes de prix, de délais et de moyens, conformément aux exigences du DCE

Opérateur économique : toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de ces personnes, offrant sur le marché la réalisation de prestations de service

Pouvoir adjudicateur : personne morale de droit public (en l'espèce, l'État) soumise au code de la commande publique, qui conclut un marché pour répondre à ses besoins

RC (Règlement de la consultation) : document fixant les règles de la procédure de passation du marché, et notamment les modalités de présentation des candidatures et des offres

Soumissionnaire : candidat qui a remis une offre à la consultation : un soumissionnaire peut être une personne morale seule, un groupement, constitué de plusieurs personnes morales, une personne morale, qui fait appel à plusieurs sous-traitants

Titulaire / Prestataire : opérateur économique (ex-soumissionnaire) avec lequel le marché est conclu et qui est chargé de son exécution

Tranches : subdivision des prestations du marché en parties distinctes, permettant d'échelonner leur exécution dans le temps, selon les conditions du marché

Tranche ferme : partie des prestations dont l'exécution est effectuée dès la notification du marché et qui engage contractuellement le titulaire

Tranche optionnelle : partie des prestations dont l'exécution est subordonnée à une décision expresse du maître d'ouvrage, notifiée au titulaire par décision d'affermissement au titulaire

Délai d'affermissement des tranches optionnelles : délai maximal, fixé par les pièces du marché, pendant lequel le maître d'ouvrage peut décider d'affermir une tranche optionnelle. À l'expiration de ce délai, en l'absence de décision expresse, la tranche optionnelle est réputée non affermée.

3 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la **mise en œuvre du nouveau dispositif de suivi biologique des pollinisateurs sur l'ensemble du territoire hexagonal et en Corse pour la période 2026-2029**.

Ce dispositif doit permettre de mesurer l'atteinte de l'objectif européen de restauration de l'abondance et de la diversité des pollinisateurs jusqu'à un niveau satisfaisant. Il s'agit d'un objectif clef pour maintenir et rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes.

Ce suivi est obligatoire au titre du droit européen (règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature). La Commission européenne en a établi la méthode par le règlement délégué (UE) 2025/2188 du 19 septembre 2025, complétant le règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil. Il s'agit ainsi d'une approche normalisée pour la collecte de données annuelles sur l'abondance et la diversité des espèces de pollinisateurs dans tous les écosystèmes, ainsi que pour l'évaluation de l'évolution des populations de pollinisateurs.

Le présent accord cadre concerne la mise en place du suivi (fin 2026 – début 2027) et la récolte des données pour les trois premières années de réalisation du suivi.

4 - Caractéristiques et durée d'exécution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti. Chaque lot constitue un marché séparé.

Le marché est divisé en 13 lots géographiques, chaque lot correspondant à une région administrative de l'Hexagone et de la Corse :

Lots	Intitulé des lots séparés
Lot 1	Auvergne-Rhône-Alpes (16 sites module principal et 1 site complémentaires)
Lot 2	Bourgogne-Franche-Comté (13 sites module principal)
Lot 3	Bretagne (11 sites module principal)
Lot 4	Centre-Val de Loire (6 sites module principal)
Lot 5	Corse (2 sites module principal et 2 sites module complémentaire)
Lot 6	Grand-Est (6 sites module principal)
Lot 7	Hauts-de-France (9 sites module principal)
Lot 8	Île-de-France (4 sites module principal)
Lot 9	Normandie (7 sites module principal)
Lot 10	Nouvelle-Aquitaine (16 sites module principal)
Lot 11	Occitanie (17 sites module principal et 1 site module complémentaire)
Lot 12	Pays de la Loire (4 sites module principal)
Lot 13	Provence-Alpes-Côte d'Azur (9 sites module principal et 4 sites module complémentaire)

Il est précisé que les attentes fixées auprès des prestataires de chaque lot sont identiques.

L'accord-cadre est mono-attributaire. Le titulaire est le nom donné au candidat retenu pour chaque lot dans le cadre du marché. Dans le cadre de ce marché composé de 13 lots (cf. 4.1.1 « Répartition des lots »), chaque lot est attribué à un seul titulaire.

Une même structure peut candidater sur plusieurs lots différents, en candidat unique ou au sein de groupements. Plusieurs lots peuvent être attribué au même titulaire dès lors qu'il aura déposé une **candidature distincte sur chaque lot concerné**, sous peine de d'irrégularité et de rejet de son offre.

Chaque lot du marché s'exécute à prix mixte :

- le prix est **forfaitaire** pour la réalisation des prestations décrites aux points 4.2.1 à 4.2.7 du CCTP et dans la partie I à IV de l'annexe financière ;

- les prix sont **unitaires** pour les prestations complémentaires prévues aux points 4.3.1 à 4.3.6 du CCTP et à la partie V de l'annexe financière, et pour les **prestations sur devis** prévues au point 4.4 du CCTP et à la partie VI de l'annexe financière.

Les prestations à prix unitaires s'exécutent par l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 1 355 000€ HT selon l'article R. 2162-4 (2°) du code de la commande publique, pour la durée totale de l'accord-cadre (48 mois).

Le montant maximum pour les prestations à prix unitaires, et le budget alloué correspondant aux montants estimés des prestations de chaque lot, sont les suivants :

Lots	Intitulé des lots	Montant maximum (en € HT)	Budget alloué (en € HT)
Lot 1	Auvergne-Rhône-Alpes	150 000 €	51 000 €
Lot 2	Bourgogne-Franche-Comté	130 000 €	42 000 €
Lot 3	Bretagne	110 000 €	37 000 €
Lot 4	Centre-Val-de-Loire	90 000 €	30 000 €
Lot 5	Corse	30 000 €	11 000 €
Lot 6	Grand-Est	100 000 €	33 000 €
Lot 7	Hauts-de-France	95 000 €	31 000 €
Lot 8	Ile-de-France	50 000 €	17 000 €
Lot 9	Normandie	75 000 €	25 000 €
Lot 10	Nouvelle-Aquitaine	185 000 €	62 000 €
Lot 11	Occitanie	160 000 €	54 000 €
Lot 12	Pays-de-la Loire	85 000 €	28 000 €
Lot 13	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	95 000 €	31 000 €

Il est précisé que le montant maximal susceptible d'être commandé, tel que mentionné supra, **n'est ni une estimation, ni une information sur la consommation réelle de l'accord-cadre**. Il ne s'agit en aucun cas d'un montant à atteindre. Ce montant maximal, qui ne concerne que la partie unitaire, constitue un seuil qui, une fois atteint, signifiera obligatoirement que l'État ne pourra plus commander de prestations à prix unitaires.

La prestation est structurée en 4 tranches : la première en tranche ferme, les trois suivantes en tranches optionnelles. Les tranches sont identiques pour tous les lots.

Les tranches optionnelles doivent avoir été notifiées dans le délai maximal suivant :

Désignation	Durée	Point de départ	Délai maximal d'affermissement
Tranche ferme	5 mois	Notification du marché	
Tranche optionnelle 1	12 mois	Notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1	5 mois à compter de la date de notification du marché
Tranche optionnelle 2	12 mois	Notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 2	17 mois à compter de la date de notification du marché
Tranche optionnelle 3	19 mois	Notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 3	29 mois à compter de la date de notification du marché

- Tranche ferme – mise en place du suivi, organisation avec les titulaires de chaque lot (automne 2026 – début 2027) ;
- Tranche optionnelle 1 – première année de suivi biologique (réduite en raison de la mise en place des éléments de suivi) (début 2027 – début 2028) ;
- Tranche optionnelle 2 – deuxième année de suivi biologique (début 2028- début 2029) ;
- Tranche optionnelle 3 – troisième année de suivi biologique (début 2029 - début 2030).

La durée d'exécution de l'accord-cadre est fixée à 48 mois à compter de sa date de notification.

5 - Marchés similaires

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut conclure un ou plusieurs accord-cadre(s) de services avec chacun des titulaires du présent accord-cadre, sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées par le présent contrat.

La durée pendant laquelle ces nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification de chaque lot.

6 - Procédure de passation

6.1 - Généralités

La consultation est conduite selon la procédure formalisée, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2162-2 (2e al.) à R. 2162-6, et R. 2162-13 à

R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de services.

L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) s'applique.

7 - Variantes

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes dans le cadre de la présente consultation.

8 - Langue

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française.

9 - Motifs d'exclusion de la procédure

En sus des motifs d'exclusion de plein droit prévus aux articles suivants du code de la commande publique :

- **L. 2141-1** (condamnation définitive pour abus de confiance, délit d'escroquerie, tentative d'escroquerie, traite d'êtres humains, diriger, organiser un groupement ayant pour objet de fabriquer, d'importer, d'exporter, de transporter, de détenir, d'offrir, de céder, d'acquérir ou d'employer illicitement des stupéfiants ou ayant participé directement à ce trafic ou la tentation de réalisation de ces délits, blanchiment, tentative de blanchiment, récidive de blanchiment, acte de terrorisme, tentative de corruption, prise illégale d'intérêts, corruption ou trafic d'influence actif ou passif, entrave à l'exercice de la justice, faux, usage de faux ou tentative de faux, participation à une association de malfaiteurs, fraude fiscale ou tentative de fraude fiscale) ;
- **L. 2141-2** (redressement judiciaire - ne pas avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles à cette date, ou ne pas s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou ne pas avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement) ;
- **L. 2141-3** (liquidation judiciaire, mesure de faillite personnelle ou interdiction de gérer, redressement judiciaire ne bénéficiant pas d'un plan de redressement ou ne justifiant pas avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché) ;
- **L. 2141-4** (lutte contre le travail illégal – travail dissimulé, travail dissimulé par dissimulation d'activité, travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié,

marchandage, prêt illicite de main d'œuvre, emploi d'étranger non-autorisé, méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, manquement à l'obligation de mise en œuvre de négociation avec les organisations syndicales tous les 4 ans au moins, discrimination) ;

- **L. 2141-5** (exclusion des contrats administratifs) ;

l'acheteur pourra appliquer les motifs mentionnés (exclusion de la procédure de passation des marchés, sauf réparation, clarification, régularisation et prévention des actes précédemment intervenus (article L. 2141-11) des articles :

- **L. 2141-7** (sanction par une résiliation ou par un élément comparable en raison de manquement grave ou persistant aux obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique lors des 3 dernières années) ;
- **L. 2141-7-1** (personnes soumises à l'article L. 225-102-1 du code de commerce qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ; personnes soumises aux articles L. 22-10-36, L. 232-6-3, L. 232-6-4, L. 233-28-4 et L. 233-28-5 du code de commerce qui ne satisfont pas à leur obligation de publication des informations en matière de durabilité pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence) ;
- **L. 2141-7-2** (personnes soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence) ;
- **L. 2141-8** (personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ; personne qui par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens) ;
- **L. 2141-9** (entente ou suspicion d'entente) ;
- **L. 2141-10** (conflit d'intérêt).

Afin de vérifier que le candidat retenu ne rentre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus des articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** du code susmentionné, l'acheteur peut demander les moyens de preuve mentionnés des articles du code susmentionné :

- **R. 2143-6** (pour les articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5, une déclaration sur l'honneur) ;
- **R. 2143-7** (pour l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents) ;
- **R. 2143-8** (pour les candidats établis en France, attestation URSSAF et un extrait Kbis - pour les candidats établi à l'étranger, document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire ou, à défaut, l'identité et l'adresse de l'entreprise, document attestant la régularité de sa situation sociale dans son pays d'établissement, et

lorsque l'immatriculation à un registre professionnel est obligatoire, certificat d'inscription au registre professionnel - pour les candidats établis hors de France détachant des salariés en France, accusé de réception de la déclaration de détachement et une attestation sur l'honneur certifiant, le cas échéant, le paiement des amendes administratives dues en matière de détachement de travailleurs – pour les candidats employant des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, et pour chaque salarié, la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro du titre autorisant le travail en France) ;

- **R. 2143-9** (pour les articles L. 2141-3, numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13)
- et **R. 2143-10** (pour les candidats étrangers ne pouvant transmettre les documents précédemment mentionnés, transmettre une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement).

10 - Dossier de consultation des entreprises

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation en s'identifiant sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE - plateforme des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (ce qui suppose de créer un compte). Si les candidats choisissent de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme, comme le permet la réglementation en vigueur, ils prennent le risque de ne pas être avertis en temps et en heure des modifications mineures éventuelles qui seraient susceptibles d'affecter le dossier pendant la période de mise en ligne. Ils ne pourront élever aucune réclamation à ce titre.

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

Pour l'ensemble des lots :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - annexe 1 : DC1 – Version DGALN ;
 - annexe 2 : DC2 – Version DGALN ;
 - annexe 3 : cadre de réponse ;
 - annexe 4 : DC4 – Version DGALN.
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - annexe 1 : modèle de déclaration d'intérêts ;
 - annexe 2 : quantification des émissions de GES des déplacements effectués lors de la réalisation des prestations ;
 - annexe 3 : politique de sécurité SI ;
- l'acte d'engagement et son annexe « groupement » (propres à chaque lot) ;

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - annexe 1 : localisation des sites de surveillance (au format Shapefile)

(NB : pour consulter ces données, il convient d'ouvrir le dossier principal du jeu de données dans un logiciel de cartographie compatible avec le format Shapefile, en veillant à conserver l'ensemble des fichiers associés du dossier (3 fichiers « SitesBiogeoRegion_2026-06-22 » au format « prj », « shp » et « shx ») dans le même répertoire. Une fois le fichier chargé, les sites pourront être visualisés directement sur une carte et leurs coordonnées consultées.

Le classeur « SitesBiogeoRegion_2026-06-22 » au format « ods » répertorie un récapitulatif des sites de suivi et des coordonnées de ces sites. Ce classeur est proposé afin d'identifier les sites (complété par les fichiers « jpeg » appartenant à chaque région. La feuille « Notice » permet de reprendre le contenu de chaque colonne.) ;

- annexe 2 : grille d'évaluation du prestataire ;
- annexe 3 : frise de synthèse des livrables.

Pour les lots 1, 5, 11 et 13 :

- l'annexe financière « Avec module complémentaire » comportant notamment le « Bordereau des prix unitaires » (BPU).

Pour les lots 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 :

- l'annexe financière « Sans module complémentaire » comportant notamment le « Bordereau des prix unitaires » (BPU).

Pour les lots 1, 8, 10 et 11 :

- l'annexe à l'acte d'engagement relative aux clauses sociales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard le jeudi 17 septembre 2026 à 16h**, des modifications de détail au dossier de la consultation. Les opérateurs économiques doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de contestation sur ce sujet. Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une offre.

11 - Présentation des plis

L'attention des candidats est appelée sur la qualité et la complétude de leur dossier de candidature et d'offre.

*L'enchaînement des différents documents dans **un seul fichier .pdf par exemple est à proscrire.***

De plus, tout dossier incomplet est susceptible d'entraîner l'irrégularité de la candidature ou de l'offre et donc son rejet¹.

11.1 - Généralités

Les soumissionnaires transmettent un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les soumissionnaires déposent obligatoirement leur pli (candidature + offre) par voie dématérialisée².

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique (candidat seul ou membres d'un groupement) ne disposerait pas d'un certificat de signature électronique, il doit néanmoins déposer son pli par voie dématérialisée via la PLACE.

Le cas échéant, une régularisation des signatures sera opérée au moment de l'attribution du marché. Dans cet intervalle, les opérateurs économiques souhaitant remettre une offre sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'être en capacité de signer électroniquement le marché le moment venu.

Les modalités pratiques pour la transmission du pli et pour la signature des pièces (acte d'engagement, et le cas échéant acte de sous-traitance ou « DC4 – Version DGALN ») sont précisées à l'article 11.2 à 11.4 et 13.

11.2 - Rappel sur les modalités de signature de l'offre finale

Une signature scannée n'a pas la valeur d'un document original. Aussi, dans une offre dématérialisée, lorsqu'une signature est requise, elle doit obligatoirement être électronique, c'est-à-dire, que la pièce est signée au moyen d'un certificat de signature électronique en cours de validité et établi au nom du signataire habilité à engager la structure :

- si le signataire du marché est habilité de plein droit à engager l'opérateur économique , le soumissionnaire fournit un extrait K-bis ou équivalent (statuts de l'opérateur économique , délibérations du CA...)
- si le signataire du marché n'apparaît pas sur le document précédent, le soumissionnaire fournit une délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'opérateur économique (dont le nom est mentionné dans l'extrait K-bis ou équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne.

¹ Au sens des articles R2144-2 et R2152-2 du code de la commande publique, la régularisation d'une candidature ou d'une offre est seulement une faculté laissée à l'acheteur et non une obligation.

² Pour plus amples informations, les soumissionnaires sont invités à consulter le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques (actualisation mai 2020), disponible sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'Industrie:

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>

11.3 - Documents à fournir au titre de la candidature

Le soumissionnaire fournit au titre de la candidature, les documents suivants :

- une lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants en **remplissant impérativement** le formulaire « DC1 – version DGALN »
- le formulaire « DC2 – version DGALN » comportant :
 1. **la liste des principales prestations** effectuées au cours des trois dernières années dans le domaine objet de la consultation³.

Les prestations similaires à l'objet de la consultation seront détaillées de manière à appréhender la nature exacte du travail effectué. Par ailleurs, pour chacune de ces prestations seront à minima identifiés :

- a. leur montant ;
- b. la date d'exécution ;
- c. leur destinataire (public ou privé) et le cadre de l'intervention.

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de « DC2 – Version DGALN » rempli que de membres du groupement.

Rappel : pour toute structure nouvellement créée, le soumissionnaire peut justifier de ses capacités par d'autres moyens et notamment les références des membres responsables de la structure.

2. **une déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.⁴

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats qui utilisent un système électronique de mise à disposition d'informations ou un espace de stockage numérique ne sont pas tenus de fournir l'ensemble de ces documents, dès lors qu'ils ont indiqué, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace par l'acheteur. L'accès à ce système ou à cet espace doit être gratuit. À cet effet, les candidats peuvent utiliser le coffre-fort électronique⁵ mis à leur disposition sur la PLACE.

Il n'est pas possible de régulariser une candidature dans laquelle le soumissionnaire se prévaut de compétence d'une entité avec laquelle il serait liée, en l'absence d'un engagement écrit et signé de cette entité, qui semblerait s'être engagée à réaliser les prestations du marché pour lesquelles elle a été sollicitée.

En effet, la faculté de compléter la candidature d'un soumissionnaire ne doit pas s'apparenter à conférer au candidat la possibilité de fournir certains documents liés à sa capacité technique ou financière à exécuter le marché pour assurer la recevabilité de sa demande, dès lors qu'il n'a pas justifié de sa capacité juridique lui permettant de déposer

³ Il est obligatoire d'utiliser le formulaire « DC2 – Version DGALN » en annexe du présent DCE.

⁴ Il est obligatoire d'utiliser le formulaire « DC2 – Version DGALN » en annexe du présent DCE.

⁵ Pour en savoir plus, consulter le « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide »

sa candidature.

*En application de l'article R2142-21, 1° du code de la commande publique, les candidats ont l'interdiction de présenter **au sein d'un même lot** plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.*

Le soumissionnaire peut s'il le souhaite présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché (DUME).

11.4 - Documents à fournir au titre de l'offre

Afin de faciliter l'analyse, les candidats sont invités à transmettre chaque document demandé ci-après dans un fichier propre.

*L'enchaînement des différents documents dans **un seul fichier .pdf par exemple est à proscrire.***

Pour l'ensemble des lots :

- **l'acte d'engagement** (propre à chaque lot), complété, de préférence daté et signé⁶ ;
- le **cadre de réponse technique** (CRT) complété, accompagné d'annexes éventuelles et des annexes obligatoires, dans un fichier séparé ;

Pour les lots 1, 5, 11 et 13 :

- l'annexe financière « Avec module complémentaire », dûment complétée en format .xls et .pdf

(NB : le candidat renseigne l'intégralité des tableaux, sans aucune modification des grilles) ;

Pour les lots 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 :

- l'annexe financière « Sans module complémentaire », dûment complétée en format .xls et .pdf

(NB : le candidat renseigne l'intégralité des tableaux, sans aucune modification des grilles) ;

Pour les lots 1, 8, 10 et 11 :

- l'annexe à l'acte d'engagement relative aux clauses sociales, complétée et signée.

12 - Recours à d'autres opérateurs

Le soumissionnaire peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autre(s) opérateur(s) économique(s), quelle

⁶ cf article 13.2 : rappel sur la signature

que soit la nature des liens juridiques existant entre ces opérateurs et lui (co/sous-traitance, filiale, etc.). Dans ce cas, il doit attester du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières de celui (ceux)-ci. À ce titre, le soumissionnaire doit impérativement utiliser le formulaire « DC2 – Version DGALN ».

12.1 - Cotraitance

La PLACE met à la disposition des candidats une **bourse à la cotraitance** leur permettant d'être mis en relation avec des entreprises souhaitant répondre à la consultation sous la forme d'un **groupement momentané d'entreprises**. Cette plateforme permet ainsi de préciser ce qu'un candidat peut apporter au marché, ce qu'il recherche comme type de cotraitant et ses coordonnées pour permettre la prise de contact. Pour plus de renseignements, se reporter au « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE, à la rubrique « Aide » ([PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)).

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement **au sein d'un même lot**.

Ainsi, au sein d'un même lot, il n'est pas possible de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels, d'une part, et de membres d'un ou plusieurs groupements, d'autre part.

Cela reste en revanche tout à fait possible pour un même opérateur économique d'agir en qualité de soumissionnaire individuel sur un ou plusieurs lots et de membre d'un ou plusieurs groupements **sur un ou plusieurs lots différents**.

Chaque cotraitant présente un « DC2 – Version DGALN ». Le mandataire complète le tableau de la partie E de son formulaire « DC1 – Version DGALN » pour chacun de ses cotraitants.

En cas de groupement, en vertu de l'article R.2142-22 du code de la commande publique, seul un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire pourra se voir notifier le marché, seules ces formes juridiques étant à même de garantir la protection des intérêts de l'État.

Le mandataire complète l'article B2 « Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations » de l'acte d'engagement et, en cas de paiement sur des comptes bancaires séparés, l'annexe « Groupement ».

Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il signe seul l'acte d'engagement (article C2 de l'acte d'engagement) si et seulement si les cotraitants lui ont donné mandat par un pouvoir joint à l'acte d'engagement.

12.2 - Sous-traitance

Conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, le soumissionnaire fournit une déclaration mentionnant⁷ :

- la nature des prestations sous-traitées ;

⁷ ou le « DC4 -Version DGALN »

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration sur l'honneur, signée⁸ par le sous-traitant, justifiant, conformément à l'article R. 2143-3 du code susmentionné, qu'il « n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ».

13 - Modalités de remise des offres

13.1 - Consignes générales

Les opérateurs économiques sont responsables de la transmission de leur pli. Elle doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Les soumissionnaires transmettent obligatoirement leur pli par envoi électronique.

La date limite de réception des offres est fixée au :

lundi 21 septembre 2026 à 11h (heure de Paris)

Les opérateurs économiques déposent leur pli sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la PLACE (plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la PLACE qui en accuse réception. Seules les date et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par la PLACE. Cependant, le pouvoir adjudicateur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai, en raison du temps de téléchargement des documents sur la PLACE qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

Chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre et doit comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

En application de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, « *le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans*

⁸ cf article 13.2 : rappel sur la signature

le délai fixé pour la remise des offres ».

En conséquence, toute modification de son offre par le candidat doit donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde (article 13.4), le pli est transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont envoyés, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par le pouvoir adjudicateur.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, les opérateurs économiques sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- transmettre leur fichier en format « .pdf »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Les soumissionnaires trouveront ci-après des informations de premier niveau concernant la signature électronique.

Pour plus amples détails, ils sont invités à consulter le *Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques* (actualisation mai 2020), disponible sur le portail de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>

13.2 - Certificats de signature électronique

La déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner, l'acte d'engagement et le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Le certificat de signature électronique utilisé par les soumissionnaires doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris sur le fondement du règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit « eIDAS »).

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 précité⁹, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au **certificat de signature** du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹⁰ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES ou PAdES).

⁹ Journal officiel de la république française du 31 mars 2019 - N° NOR : ECOM1830224A

¹⁰ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

13.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Comme précisé dans le *Guide « très pratique » de la dématérialisation*¹¹, le signataire doit disposer d'une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS.

Dans la commande publique (en France), sont autorisées :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

*NB : L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics est abrogé à compter du 1er octobre 2018. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 [c'est-à-dire les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS)] demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration*¹²

1) L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir si le certificat de signature utilisé est émis par une autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/fr>
- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid>

2) Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation) ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

13.2.2 - Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Rappel : Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

1) L'opérateur économique qui utilise l'outil de signature de la PLACE, est dispensé de

¹¹ Cf. question-réponse E99 (p.32) du Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques – actualisation mai 2020

¹² Cf. question-réponse E97 (p.31) du Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques – actualisation mai 2020

fournir tout mode d'emploi ou information.

2) L'opérateur économique qui utilise un outil de signature autre que celui proposé par la PLACE, doit transmettre gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés ...). La notice doit être rédigée ou traduite en langue française ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site...).

13.3 - Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces

La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier relatif à :

- la déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner ;
- l'acte d'engagement ;
- et le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance (« DC4 – Version DGALN »).

Ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit tout document justifiant de cette capacité (KBis, pouvoir, ...) ¹³.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers ¹⁴.

En cas de cotraitance, l'outil Atexo-Sign de la PLACE permet la signature et la co-signature d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire ATEXO-Sign v4 de signature hors-ligne ».

13.4 - Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires peuvent faire parvenir à l'acheteur public, une copie de sauvegarde sur support physique. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

La copie de sauvegarde, placée dans un pli scellé et comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde », doit parvenir impérativement aux date et heure limites de remise des offres.

Elle n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir

¹³ cf article 13.2 : rappel sur la signature

¹⁴ Jurisprudence : TA Toulouse, 9 mars 2011, n° 1100792, Société MC2I /CNRS

adjudicateur dans les délais de dépôt de celle-ci ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Transmission de la copie de sauvegarde par envoi postal ou remise directe :

Le soumissionnaire peut envoyer sa copie de sauvegarde à l'adresse mentionnée sur le modèle page 24 du présent document.

La copie de sauvegarde peut également être déposée, contre récépissé, à l'adresse figurant sur le modèle page 25, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au mercredi.

14 - Critères d'attribution

14.1 - Candidatures

Les candidats doivent fournir un certain nombre de renseignements destinés à s'assurer qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics et qu'ils disposent des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en cas d'attribution, à exécuter le contrat public.

L'acheteur élimine les candidats dont le dossier de candidature est incomplet, sauf s'il met en œuvre la faculté d'en demander la régularisation (en vertu des dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique).

L'acheteur procède ensuite à la vérification des informations transmises.

L'acheteur élimine ensuite les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public, c'est-à-dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

L'acheteur se réserve la possibilité, en application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

14.2 - Offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au vu des critères pondérés suivants :

- **15 %** - Valeur technique appréciée au regard de la compréhension de la mission et de ses enjeux, de la pertinence et de la fiabilité de la méthodologie proposée pour réaliser les prestations attendues ;
- **40 %** - Valeur technique appréciée au regard de l'équipe dédiée : composition, compétences et expérience des intervenants, capacité à répondre aux prestations, et de la méthode pour acquérir les compétences complémentaires ;

- **35 %** - Prix jugé sur la somme comprenant le prix forfaitaire et le scénario de commande pour les prestations à prix unitaires (non communiqué aux candidats) ;
- **10 %** - Modalités de prise en compte du développement durable dans le cadre de l'exécution du marché, notamment pour respecter les dispositions du point « 6.8 - Réduction de l'empreinte environnementale » du CCAP.

15 - Renseignements complémentaires

Jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 16h, les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser des demandes de renseignement via la PLACE.

Chaque demande de renseignement d'un candidat fera l'objet d'une réponse écrite. La demande de renseignement et sa réponse seront diffusées, le cas échéant, à l'ensemble des candidats dûment identifiés, par la PLACE.

Les candidats sont donc invités à consulter tout message émanant de celle-ci.

16 - Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

17 - Documents à transmettre au stade de l'attribution

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code la commande publique, et sous réserve des dispositions de l'article R. 2143-13 de ce même code évoquées ci-dessus (cf. article 11.3 relatif aux pièces à fournir au titre de la candidature), le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, à la demande de l'administration, selon les modalités fixées par celle-ci dans l'hypothèse où elle ne pourrait se les procurer par d'autres moyens, les documents énumérés ci-dessous :

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par le mandataire d'un groupement :

- si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt : l'acte d'engagement dûment signé accompagné d'un RIB, des pouvoirs du signataire et en cas de groupement, des pouvoirs des cotraitants donnant mandat au mandataire de les représenter dans le cadre du marché ;

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par tous les membres d'un groupement¹⁵ :

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale¹⁶, prévue à l'article L. 243-15

¹⁵ Ce document est à fournir uniquement dans le cas où l'acheteur serait dans l'impossibilité de se le procurer directement

¹⁶ Si le candidat est établi à l'étranger, il produit les documents justificatifs équivalents établis par les administrations et

du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites¹⁷ ;
- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code de travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D 8254-2 du code du travail) ;
- le cas échéant, tout autre élément justifiant qu'il(s) ne se trouve(nt) pas dans un des cas d'exclusions prévues des articles L.2141-7 à L.2141-11 du code précité.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande de l'administration, son offre est rejetée. Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'[article R. 2181-1](#), cet opérateur se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

Cette procédure peut s'envisager dans des hypothèses extrêmes, y compris après la notification des lettres de rejet, avec l'accord expresse du candidat attributaire classé en deuxième position, sollicité en ce sens.

18 - Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire doit réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

organismes de son pays d'origine ou d'établissement

¹⁷ Idem 15 et 16

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

19 - Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, l'acheteur transmet au titulaire de chaque lot un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il sera demandé au titulaire de le compléter.

Les réponses fournies serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection ultérieure des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'a aucune incidence sur l'exécution du marché.

20 - Procédures de recours

20.1 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 Cergy Pontoise Cedex France

Courrier électronique : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : +33 130173400

20.2 - Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques

Sous-direction de la commande publique

Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public/ 1C

Bâtiment Condorcet

6, rue Louise Weiss

Télédoc 353

75703 PARIS Cedex 13

Téléphone : +33 1 44 97 05 39

20.3 - Introduction des recours

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : cf. Instance chargée des procédures de recours.

POUR TRANSMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE UNIQUEMENT
Modèle à utiliser exclusivement et impérativement pour envoi par courrier

**2026-02-ET_EUPoms : Mise en œuvre du suivi biologique européen des pollinisateurs EU PoMS
(« *European Pollinators Monitoring Scheme* ») 2026-2029**

COPIE DE SAUVEGARDE
CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE
CLIMAT ET LA NATURE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DGALN/MP/BAPEF

Pôle commande publique

92055 LA DEFENSE CEDEX

POUR TRANSMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE UNIQUEMENT

Modèle à utiliser pour dépôt sur place (hors courrier)

**2026-02-ET_EUPoms : Mise en œuvre du suivi biologique européen des pollinisateurs EU PoMS
(« *European Pollinators Monitoring Scheme* ») 2026-2029**

COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE
CLIMAT ET LA NATURE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Mission Performance

Bureau de l'Achat Public et de l'Exécution Financière

Pôle de la commande publique

Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92800 PUTEAUX LA DEFENSE

